

CR réunion § PV des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Quins
Séance du 20 mars 2026

Membres

15

Présents

15

Votants

15

L'an deux mille vingt-six, et le vingt mars s'est réuni à la mairie de Quins à 20 heures 30 le conseil municipal de Quins, sous la présidence de Mme Françoise SOLER et sur convocation par le maire sortant, Damien RIGAL.

Etaient présents : CHINCHOLLE Philippe, CHAZAL Emilie, MURE D'ALEXIS Jean-Jacques, RIGAL Damien, SALVAT Amélie, SOLER Françoise, VERGNES Frédéric, Pierre FALISSE, Katia GINESTET, Rémi MASSARDIER, Guylaine CAILHOL, William BAUGUIL, Elisa DOUMAYZEL, Pascal RICARD, Nathalie CLUZEL
Formant la majorité des membres en exercice
Mme Amélie SALVAT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme HOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Élection du Maire
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- ✓ Lecture de la charte de l'élu local
- ✓ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026
- ✓ Délégations du Conseil municipal au Maire
- ✓ Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- ✓ Création des commissions communales
- ✓ Désignation du délégué du SIEDA
- ✓ Désignation du délégué du SMAEP DU VIAUR
- ✓ Désignation du délégué EPAGE
- ✓ Désignation du SMELS
- ✓ Désignation Délégué CNAS- prestation sociale pour le personnel
- ✓ Désignation du délégué Aveyron Ingénierie
- ✓ Désignation du délégué au SMICA
- ✓ Désignation du délégué CLECT du Pays Ségali
- ✓ Désignation des conseillers communautaires
- ✓ Désignation du délégué à l'office du tourisme
- ✓ Désignation du correspondant tempête d'Enedis
- ✓ Questions diverses

PV DELIBERATION de la séance du 20 mars 2026

DEL n°010326-01

Election du maire de Quins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant le procès-verbal annexé à la présente délibération

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire (bulletin blanc ou nuls) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- ✓ M. Damien RIGAL : 15 voix,

M. Damien RIGAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

DEL n°010326-02

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipale,

Considérant le procès-verbal annexé à la délibération

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

DEL n°010326-03

Election des adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé

à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est annexée au présent procès-verbal.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste a obtenu : 15 voix

La liste conduite par Damien RIGAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Philippe CHINCHOLLE
- Mme Amélie SALVAT
- M. Pierre FALISSE
- Mme Françoise SOLER

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

DEL n°010326-04

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire 400 000€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, commissaires enquêteurs ;

8° De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 de ce même code ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 500 000 € par année civile);

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'équipement ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette délégation se limite aux projets n'entraînant pas de création de surface plancher supérieure à 40m2.

DEL n°010326-05

Versement des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123- 20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints :

Population	Fonction	Taux en % de l'indice 1027
920 habitants	Maire	40.27
	Adjoints	10.7

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités :

NOM	Fonction	Taux
RIGAL Damien	Maire	40.27%
CHINCHOLLE Philippe	1 ^{er} Adjoint	10.7%
SALVAT Amélie	2eme adjointe	10.7 %
FALISSE Pierre	3eme adjoint	10.7 %
SOLER Françoise	4eme adjointe	10.7 %

Création des commissions communales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer une préparation approfondie des dossiers soumis au Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de créer dix commissions communales thématiques, à savoir :

- Personnel communal
- Finance, budget, Appel d'offre
- Travaux, bâtiment et voirie
- Ecole, petite enfance
- Aménagement, urbanisme (PLU), environnement et agriculture
- Association, social et culturel
- Patrimoine : Église, cimetière, chapelle
- Communication
- Assainissement et ordures ménagères
- Artisan, commerce, économie

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un élu référent, et est constituée en tenant compte des compétences, connaissances et affinités des élus, afin de favoriser un travail efficace et constructif. Voir tableau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les membres des commissions comme suit :

COMMISSION COMMUNALE	RESPONSABLE	MEMBRES						
		Philippe CHINCHOLLE	Amélie SALVAT	Rémi MASSARDIER	Françoise SOLER			Damien RIGAL
PERSONNEL COMMUNAL	Damien RIGAL	Philippe CHINCHOLLE	Amélie SALVAT	Rémi MASSARDIER	Françoise SOLER			Damien RIGAL
FINANCE, BUDGET ET APPEL D'OFFRE	Amélie SALVAT	Emilie CHAZAL	Pierre FALISSE	Philippe CHINCHOLLE	Frédéric VERGNES			Damien RIGAL
TRAVAUX, BATIMENTS ET VOIRIES	Philippe CHINCHOLLE	Pascal RICARD	William BAUGUIL	Pierre FALISSE	Frédéric VERGNES			Damien RIGAL
ECOLE, PETITE ENFANCE	Françoise SOLER	Guyline MONCHAUZOU	Katia GINESTET	Nathalie CLUZEL				Damien RIGAL
AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	Philippe CHINCHOLLE	Rémi MASSARDIER	Elisa DOUMAYZEL	Katia GINESTET	Frédéric VERGNES	Pierre FALISSE		Damien RIGAL
ASSOCIATIONS, SOCIAL ET CULTUREL	Guyline MONCHAUZOU	Elisa DOUMAYZEL	Nathalie CLUZEL	Pierre FALISSE				Damien RIGAL
PATRIMOINE : EGLISE, CIMETIERE, CHAPELLE ...	Françoise SOLER	Elisa DOUMAYZEL	Pascal RICARD					Damien RIGAL
COMMUNICATION	Emilie CHAZAL	Amélie SALVAT	Guyline MONCHAUZOU	Katia GINESTET				Damien RIGAL
ASSAINISSEMENT ET ORDURE MENAGERE	Pierre FALISSE	Rémi MASSARDIER	Philippe CHINCHOLLE	Frédéric VERGNES				Damien RIGAL
ARTISANATS, COMMERCES, ECONOMIE	Amélie SALVAT	Pascal RICARD	Emilie CHAZAL	Elisa DOUMAYZEL	William BAUGUIL			Damien RIGAL

DEL n°010326-07

Désignation du délégué au SIEDA

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA:

M. Pierre FALISSE

Adresse personnelle : 1513 route du stade, la Rénovie 12800 QUINS

Date de naissance : 02/09/1957

Email : falisse pierre@gmail.com

Profession : retraité

DEL n°010326-08

Désignation des délégués au sein du SMAEP DU VIAUR

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléments auprès du SMAEP DU VIAUR, Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Viaur.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués titulaires auprès du SMAEP DU VIAUR :

✓ M. Philippe CHINCHOLLE

Adresse personnelle : 3363 route d'argent, La Mothe 12800 QUINS

Date de naissance : 14/10/1971

Email : pchincholle@laposte.net

✓ M. Damien RIGAL

Adresse : 1010 route de la Mothe, Salan 12800 QUINS

Date de Naissance : 20/08/1988

Email : damienrigal@hotmail.fr

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués suppléants auprès du SMAPEO DU VIAUR:

✓ M. Pierre FALISSE

Adresse personnelle : 1513 route du stade, la Rénovie 12800 QUINS

Date de naissance : 02/09/1957

Email : falisse pierre@gmail.com

✓ M. Frédéric VERGNES

Adresse : 68, rue bellevue 12800 Quins

Date de Naissance : 10/12/1989

Email : vergnes.frederic@orange.fr

DEL n°010326-09

Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala)

Le Maire rappelle au conseil que la commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable.

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué au Comité Syndical du SMELS.

Le maire propose donc au conseil de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS;

Le conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune Monsieur Pascal RICARD lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire
- Monsieur Frédéric VERGNES lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.
- D'autoriser Monsieur Pascal RICARD et M. Frédéric VERGNES, à être membre du Comité Syndical du SMELS

DEL n°010326-10

Désignation du délégué élu et agent au CNAS

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré au CNAS afin de mettre en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité. Il convient de désigner le délégué représentant les élus et le délégué représentant les agents.

Le conseil municipal, après délibération désigne, à l'unanimité :

- Mme Nathalie CLUZEL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Mme Campredon Charlotte, issu de la liste des bénéficiaires en qualité de délégué agent

DEL n°010326-11

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Pierre FALISSE lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Pierre FALISSE à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil

DEL n°010326-12

Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

- que la collectivité est adhérente du SMICA

- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE de :

- ✓ désigner en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame Amélie SALVAT. Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

DEL n°010326-13

Désignation des délégués représentants la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de Pays Ségali Communauté

Vu la délibération n° 20200730-03 en date du 30 juillet 2020 de Pays Ségali Communauté communes portant constitution de la CLECT et approbation de son règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ✓ M. Damien RIGAL, fonction : maire : délégué titulaire,
- ✓ M. Philippe CHINCHOLLE, fonction : adjoint : délégué suppléant.

DEL n°010326-14

Désignation du correspondant tempête auprès d'Enedis

Monsieur le maire explique que suite de la tempête de 1999, Enedis a mis en place un réseau de « Correspondant tempête » au sein des Conseils municipaux. L'objectif est de mieux communiquer et d'accélérer le dépannage en cas d'aléa climatique majeur.

Le correspondant tempête est désigné par les élus du Conseil municipal. Il doit avoir une bonne connaissance de son territoire et si possible des réseaux électriques qui traversent sa commune. Enedis entre en contact avec le Correspondant tempête en cas d'aléa climatique majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

- Désigner M. Damien RIGAL, correspondant tempête

Compte rendu de la séance du 20 mars 2026

1. Organisation d'un événement emblématique – l'Aveyronnaise classique - 3 et 4 octobre 2026

Le conseil municipal valide l'organisation d'un événement d'envergure l'Aveyronnaise classique » les 3 et 4 octobre 2026 à Quins, en partenariat avec l'association locale de motos « Villebrequins ».

Cet événement, à forte capacité d'attractivité, devrait permettre un afflux important de visiteurs sur la commune. Dans ce cadre, une restauration rapide (type sandwiches) sera proposée au stade. Il est envisagé de confier cette organisation à l'APE.

Il conviendra de prendre contact avec le club des Brodequins afin d'étudier le report de la boucle quinoise, randonnée annuelle organisée habituellement à cette période.

L'événement sera présenté lors du forum des associations afin d'en assurer la promotion locale.

2. Organisation du forum des associations – mai 2026

Le conseil municipal décide de reconduire le forum des associations au mois de mai 2026, selon une organisation similaire à celle de l'année précédente.

Ce temps fort permettra de favoriser les échanges entre les associations locales et les élus et de valoriser le tissu associatif communal.

3. Réunion publique – projet cœur de village de Salan

Une réunion publique sera organisée courant juin afin de présenter aux habitants le projet d'aménagement du cœur de village de Salan, comprenant :

- ✓ La création d'un lotissement ;
- ✓ L'aménagement d'un espace de convivialité ;
- ✓ La sécurisation des abords de la route départementale.

4. Organisation de la plantation des mai – samedi 12 septembre

Le conseil municipal valide l'organisation de la plantation des mai le samedi 12 septembre 2026.

Parcours à travers les villages de la commune, avec 14 arrêts correspondant aux domiciles des élus ;

À chaque étape : plantation d'un arbre (à anticiper) et installation d'un mât tricolore ;

L'itinéraire définitif reste à définir.

Prévoir la commande d'arbres auprès de la pépinière de Salmiech ;

Clôture de la journée par un apéritif dînatoire à la salle des fêtes, offert par les élus à la population.

Demander à M. Bruno PELISSIER pour planter le mat tricolore à côté de la salle des fêtes en toute sécurité

Date à retenir :

Le lundi 20 avril 2026 à 20h30 : Commission finance et appel d'offre (invitation envoyée par mail)

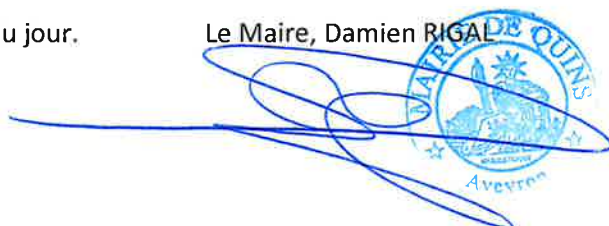
Le lundi 27 avril 2026 à 20h30 : Conseil municipal

Le samedi 12 septembre : plantation des mai

Le 3 et 04 octobre : Aveyronnaise classique

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire, Damien RIGAL

The image shows a blue ink signature of Damien Rigal, the Mayor, written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAYRIS & QUINS' at the top and 'Aveyron' at the bottom.